

ARRETE N°152/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE JEAN MERMOZ**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements Christophe en date du 5 mai 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du 134 rue Jean Mermoz à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du mardi 3 juin 8h au mercredi 4 juin 2025 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **entre les 132 et 134 rue Jean Mermoz**.

Le camion de déménagement de l'entreprise Déménagements Christophe sera autorisé à stationner au droit du 134 rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Déménagements Christophe.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

14 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **14 MAI 2025**